Si2P
formation | sécurité | prévention

CSE

Comité Social Economique
Formation à la santé, la sécurité et condition de travail

Santé au Travail

Dans le cadre de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, les moyens et prérogatives du CSE évoluent..

#1 CE QUI NE CHANGE PAS

La mise en place du CSE est obligatoire pour toutes les entreprises d'au moins 11 salariés dès l'instant qu'elles emploient sans discontinuer depuis 12 mois au moins 11 personnes.

#2 CE QUI A CHANGÉ

Lors de leur premier mandat, les élus du CSE bénéficient d'une formation en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) d'une durée minimum de 5 jours. En cas de renouvellement de mandat, la formation est de 3 jours quelle que soit la taille de l'entreprise et de 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du CSE dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

La formation des membres du CSE pourra être prise en charge par les OPCO dans les établissements de moins de 50 salariés.

L'employeur devra consulter les membres du CSE sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et ses mises à jour.

CSE - Ind D - 03/2023 // Crédits photos iStokphoto / Si2P

#3 EN RÉSUMÉ

Effectif	Formation	Prise en charge OPCO	Durée en jours
Moins de 50	Initiale	Oui	5
	Recyclage*		3
De 50 à 299	Initiale	Non	5
	Recyclage*		3
A partir de 300	Initiale		5
	Recyclage CSE*		3
	Recyclage CSSCT*		5

*Tous les 4 ans de mandats consécutifs ou non

Cas particulier des CSSCT dans les établissements de moins de 300 salariés : la formation recyclage des membres de la CSSCT est de 3 jours.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres du CSE bénéficie en plus d'une formation d'une durée maximale de 5 jours sur les aspects économiques, financiers et les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

#4 LES PROGRAMMES SI2P

> Formation initiale des membres du CSE.
> Formation renouvellement de mandat des membres du CSE pour les établissements de moins de 300 salariés.
> Formation renouvellement de mandat des membres du CSE pour les établissements de 300 salariés et plus.

Cliquez [ici] et retrouvez toutes nos formations dans notre catalogue.

LE RÉSEAU Si2P

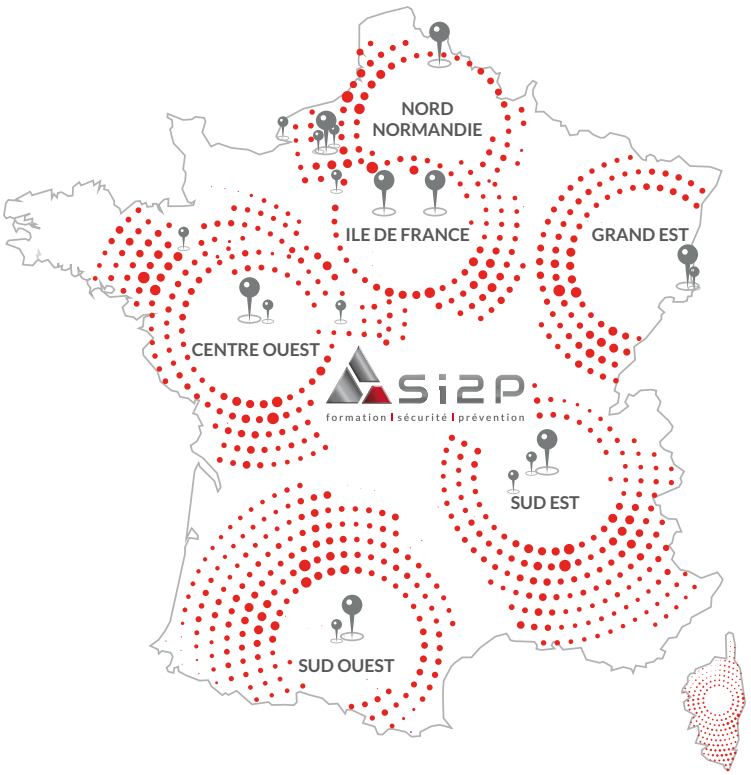

Agences Si2P

Centres de formation inter-entreprises du réseau Si2P

NOS CENTRES DE FORMATION

VEIGNÉ (37)	02 47 38 41 29
CESSON SÉVIGNÉ (35)	02 23 45 00 10
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE (49)	02 41 33 98 28
MULHOUSE (68)	03 89 43 01 86
LABÈGE (31)	05 61 00 65 22
SAINT JEAN BONNEFONDS (42)	04 77 34 33 33
LE HAVRE (76)	02 35 53 93 65
PETIT-QUEVILLY (76)	02 32 11 79 04
EVREUX (27)	02 32 34 58 32
SALAISE-SUR-SANNE (38)	04 74 11 20 60
COQUELLES (62)	03 21 17 07 97
LE HOULME (76)	02 35 76 70 59
BARENTIN (76)	02 35 63 96 13

NOS AGENCES INTRA

CENTRE OUEST	02 41 47 11 64
NORD NORMANDIE	03 20 36 38 45
GRAND EST	03 88 43 98 47
SUD EST	04 74 11 20 60
GRANDS COMPTES	01 46 01 73 82
ÎLE-DE-FRANCE OUEST	01 46 01 73 80
ÎLE-DE-FRANCE EST	01 46 01 73 86
SUD OUEST	05 34 25 73 91
SUD EST MEDITERRANEE	04 74 11 20 66
BOURGOGNE	03 80 49 66 34

© Tous droits réservés